

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 8 juillet 2024**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur Michel Dupuis

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
Annie Neveu	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
Roxane Perreault	District no 3	Jean Lemieux	District no 6

Était aussi présent : Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

119-07-2024

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

1. Législation

- 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin et de la séance extraordinaire du 10 juin 2024
- 1.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 848-2024, ayant pour effet de fixer la rémunération des membres du conseil, conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et abrogeant le règlement 769-2018

2. Administration générale

- 2.1. Approbation des comptes à payer et payés
- 2.2. Modification à l'entente relative à l'alimentation en eau potable et prévoyant la fourniture de service entre la Ville de Saint-Charles-Borromée et la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare
- 2.3. Modification de la résolution 050-03-2024, concernant le paiement pour l'Office d'habitation de Saint-Ambroise-de-Kildare – Projet spécial pour l'immeuble HLM situé au 700, rue Omer-Boucher

3. Sécurité civile

- 3.1. Offre de services professionnels – Regroupement Saint-Charles-Borromée – Formations en sécurité civile – StraTJ

4. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 4.1. Adoption du Second projet de règlement 847-2024

Modifiant le règlement de zonage 841-2023, ayant pour effet de modifier la norme 6.2.2 concernant la règle d'exception relative à la marge avant. Cette modification vise à autoriser une marge d'implantation plutôt qu'une implantation spécifique.

Modifiant le règlement de construction 843-2023, ayant pour effet de retirer l'obligation de fournir des plans signés et scellés par un ingénieur pour une dalle flottante d'un bâtiment accessoire.

Modifiant le règlement de permis et certificats 844-2023, ayant pour effet de modifier l'échéancier afin de fournir un certificat de localisation à la fin de l'échéance du permis.

4.2. Demande de dérogation mineure 2024-167 : lot 5 277 806, cadastre du Québec (90, 17^e Avenue)

5. Loisirs et Culture

5.1. Camp de jour 2024 – Embauche d'un accompagnateur spécialisé

6. Voirie

6.1. Gestion des actifs en eau

6.2. Demande de diminution de vitesse à l'intérieur du périmètre urbain – route 343

6.3. Offre de services professionnels – Travaux d'arpentage d'une partie de la 25^e Avenue (incluant piste cyclable et halte) et d'une partie de la piste cyclable sur la rue Beauséjour

6.4. Remplacement de la bouilloire au mazout par deux bouilloires électriques pour l'église – Octroi du contrat

6.5. Installation d'une entrée électrique 347-600 volt 200 ampères souterraine pour raccorder deux (2) fournaies à l'église – Octroi du contrat

7. VARIA

8. Période de questions

1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin et de la séance extraordinaire du 10 juin 2024

120-07-2024

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juin et de la séance extraordinaire du 10 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juin 2024 et de la séance extraordinaire du 10 juin 2024 soient adoptés comme présentés.

1.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 848-2024, ayant pour effet de fixer la rémunération des membres du conseil, conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement 769-2018

121-07-2024

M^{me} Éliane Neveu, conseillère du district n^o 5 par la présente :

- Donne avis de motion afin d'adopter, lors d'une prochaine séance, le règlement 848-2024, ayant pour effet de fixer la rémunération des membres du conseil, conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et abrogeant le règlement 769-2018.

- Dépose le projet de règlement 848-2024.

2. Administration générale

2.1. Approbation des comptes à payer et payés

122-07-2024

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des déboursés pour la période du 4 juin au 8 juillet 2024, pour un

montant total de 529 027,45 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long récité), qu'il a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l'approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et du règlement 838-2023);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;
- 3- D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués du 4 juin au 8 juillet 2024 pour une somme qui totalise 529 027,45 \$

2.2. Modification à l'entente relative à l'alimentation en eau potable et prévoyant la fourniture de service entre la Ville de Saint-Charles-Borromée et la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare

123-07-2024

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Charles-Borromée et la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare sont liées par une entente par laquelle Saint-Charles-Borromée alimente en eau potable et fournit ce service à Saint-Ambroise-de-Kildare pour une partie de son territoire depuis 2008;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare a demandé à la Ville de Saint-Charles-Borromée de modifier l'entente actuelle afin d'augmenter de 80 m³ le débit maximum qui lui est alloué afin de desservir l'aqueduc privé de l'Association des propriétaires du rang Double;

ATTENDU QUE les abonnés de cette association sont partagés approximativement 60% à la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et 40% à la Municipalité de Saint-Liguori;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare doit procéder à des travaux d'infrastructures sur son territoire pour permettre l'alimentation de ces propriétés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare se chargera de conclure une entente avec la Municipalité de Saint-Liguori pour le paiement des dépenses en immobilisation et celle relative au coût d'exploitation et d'opération de la centrale d'eau potable de Saint-Charles-Borromée;

ATTENDU QUE les parties désirent modifier l'entente actuellement en vigueur afin d'officialiser l'accord de principe intervenu entre elles;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'aviser la Ville de Saint-Charles-Borromée que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare accepte le projet d'addenda 1, modifiant l'entente relative à l'alimentation en eau potable et prévoyant la fourniture de service;
- 3- D'autoriser M. Michel Dupuis, maire et M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant plein effet à la présente résolution.

2.3. Modification de la résolution 050-03-2024, concernant le paiement pour l'Office d'habitation de Saint-Ambroise-de-Kildare – Projet spécial pour l'immeuble HLM situé au 700, rue Omer-Boucher

124-07-2024

ATTENDU la résolution 050-03-2024;

ATTENDU QU' une correction doit être apportée en ce qui concerne l'échelonnement du paiement, puisqu'il est payable en 2025 et non jusqu'en 2028;

ATTENDU QUE le montant est de 161 429,55\$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers de modifier la résolution 050-03-2024, afin de remplacer

« 3- D'échelonner ce paiement jusqu'en 2028;

Par;

« 3- De payer le montant en 2025; »

Et de transmettre copie conforme de la présente résolution à l'*Office municipal d'habitation Au cœur de chez nous* et à la *Société d'habitation du Québec*.

3. Sécurité civile

3.1. Offre de services professionnels – Regroupement Saint-Charles-Borromée – Formations en sécurité civile – StraTJ

125-07-2024

ATTENDU QUE le regroupement Saint-Charles-Borromée a demandé une offre de services professionnels concernant les formations en sécurité civile, pour le Plan municipal de sécurité civile ainsi que l'achat d'un logiciel en sécurité civile;

ATTENDU QUE les employés de la Municipalité doivent être formés en cas d'urgence;

ATTENDU l'offre de services professionnels de *StraTJ*, datée du 9 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter la proposition de services professionnels *StraTJ*, pour des formations en sécurité civile, pour le Plan municipal de sécurité civile ainsi que l'achat d'un logiciel en sécurité civile au coût de 7 753 \$ avant taxes;
- 3- Que la dépense soit attribuée au poste « Administration et informatique – sécurité civile » (02-23000-414) et financée par le surplus des taxes foncières 2024.

4. Urbanisme et mise en valeur du territoire

4.1. Adoption du Second projet de règlement 847-2024

Modifiant le règlement de zonage 841-2023, ayant pour effet de modifier la norme 6.2.2 concernant la règle d'exception relative à la marge avant. Cette modification vise à autoriser une marge d'implantation plutôt qu'une implantation spécifique.

Modifiant le règlement de construction 843-2023, ayant pour effet de retirer l'obligation de fournir des plans signés et scellés par un ingénieur pour une dalle flottante d'un bâtiment accessoire.

Modifiant le règlement de permis et certificats 844-2023, ayant pour effet de modifier l'échéancier afin de fournir un certificat de localisation à la fin de l'échéance du permis.

126-07-2024

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé bon de modifier certains des règlements d'urbanisme afin d'apporter davantage de souplesses à certaines normes;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, avant la tenue de la séance, une copie du présent règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut modifier son règlement de zonage, de construction et de permis et certificat en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 841-2023, le règlement de construction 843-2023 et le règlement de permis et certificat 844-2023 sont en vigueur depuis le 8 mars 2024;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur (règlement 841-2023);

ATTENDU QU' aucune modification n'a été faite suite à l'assemblée de consultation;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le 6 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le second projet de règlement 847-2024;

- modifiant le règlement de zonage 841-2023, ayant pour effet de modifier la norme 6.2.2 concernant la règle d'exception relative à la marge avant. Cette modification vise à autoriser une marge d'implantation plutôt qu'une implantation spécifique,
- modifiant le règlement de construction 843-2023, ayant pour effet de retirer l'obligation de fournir des plans signés et scellés par un ingénieur pour une dalle flottante d'un bâtiment accessoire,
- modifiant le règlement de permis et certificats 844-2023, ayant pour effet de modifier l'échéancier afin de fournir un certificat de localisation à la fin de l'échéance du permis, comme présenté.

4.2. Demande de dérogation mineure 2024-167 : lot 5 277 806, cadastre du Québec (90, 17^e Avenue)

127-07-2024

ATTENDU la demande de dérogation mineure, pour le lot 5 277 806 (90, 17^e Avenue) a été déposée le 20 mars 2024;

ATTENDU QUE lors de la construction, le règlement de zonage en vigueur était le 390-1991 et la zone était 3-R-09;

ATTENDU QU' un permis (numéro 2020-00069) a été délivré par l'officier municipal pour une construction résidentielle et une construction accessoire;

ATTENDU QUE la construction accessoire n'est pas implantée à 1,92 mètre (6'.3'') comme mentionné sur le plan remis lors de la demande de permis;

ATTENDU QU' une construction accessoire doit être implantée minimalement à 1,2 mètre de la ligne latérale en vertu du règlement 390-1991;

ATTENDU QUE la construction accessoire est implantée à 1,1 mètre de la ligne latérale;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure concerne l'empiètement d'une construction accessoire de 0,1 mètre;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure doit être étudiée en vertu du règlement en vigueur;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure était située sur le 3-R-09 et qu'aujourd'hui elle est située sur le H33;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 841-2023 stipule que tout cabanon doit être implanté à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne latérale;

ATTENDU QU' en vertu du règlement de zonage 841-2023, le cabanon empiète de 0,4 mètre;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE la dérogation est admissible selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et le règlement 666-2013 relatifs aux dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter la demande de dérogation mineure 2024-167 à l'effet de laisser le bâtiment accessoire à 1,1 mètre de la ligne latérale.

5. Loisirs et Culture

5.1. Camp de jour 2024 – Embauche d'un accompagnateur spécialisé

128-07-2024

ATTENDU QUE d'autres entrevues ont été réalisées afin d'ajouter un accompagnateur spécialisé à notre camp de jour estival;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault

Il est unanimement résolu par les conseillers;

- 1- D'embaucher Jordan Yale, comme accompagnateur spécialisé au camp de jour d'été 2024 au taux horaire de 20 \$ de l'heure;

- 2- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Salaire – Camp jour » (02-70153-141).

6. Voirie

6.1. Gestion des actifs en eau

129-07-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer la durabilité à long terme;

ATTENDU QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

ATTENDU QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

ATTENDU QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare élabore et mette en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- 3- Transmette au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 25 octobre 2024 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

6.2. Demande de diminution de vitesse à l'intérieur du périmètre urbain – route 343

130-07-2024

ATTENDU QU' une partie de la route 343 fait partie du périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare;

ATTENDU QUE la municipalité a déjà réduit à 50 km/h la vitesse sur la rue de la Visitation;

ATTENDU QUE deux traverses de cyclistes font partie de ce tronçon de la route 343;

ATTENDU QU' il y a lieu de voir à l'amélioration de la sécurité des usagers de la route et de la piste cyclable de ce secteur en effectuant une analyse;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare propose :
 - a. Diminution de la vitesse à 50 km/h, minimalement de la rue Visitation jusqu'à la 30^e avenue
 - b. Qu'une étude FRCR (feux rectangulaires à clignotement rapide) soit faite pour les traverses cyclistes;
- 3- De transmettre la présente au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

6.3. Offre de services professionnels – Travaux d'arpentage d'une partie de la 25^e Avenue (incluant piste cyclable et halte) et d'une partie de la piste cyclable sur la rue Beauséjour

131-07-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare a demandé une offre de services professionnels pour des travaux d'arpentage d'une partie de la 25^e Avenue (incluant piste cyclable et halte) et d'une partie de la piste cyclable sur la rue Beauséjour;

ATTENDU l'offre de services professionnels de la *firme Techni-arp inc.*, datée du 5 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. D'accepter la proposition de services professionnels de la *firme Techni-arp inc.*, au montant de 2 000 \$ avant taxes;
3. Que la dépense soit payée à même la réserve de chemin. À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée est plus élevé que le montant effectivement dépensé, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de la réserve de chemin non engagé.

6.4. Remplacement de la bouilloire au mazout par deux bouilloires électriques pour l'église – Octroi du contrat

132-07-2024

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une soumission pour le remplacement de la bouilloire au mazout par deux bouilloires électriques pour l'église;

ATTENDU la soumission reçue de *L'Entreprise de Réfrigération & Climatisation C. Bédard (1995) Inc.*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- D'octroyer le contrat à *L'Entreprise de Réfrigération & Climatisation C. Bédard (1995) Inc.*, au coût de 15 790 \$, plus taxes, pour le remplacement de la bouilloire au mazout par deux bouilloires électriques pour l'église;
- 2- Que la dépense soit attribuée au poste « Immobilisation – Matériel et voirie » (23-04200-725) et financée par le surplus de taxes foncières 2024.

6.5. Installation d'une entrée électrique 347-600 volt 200 ampères souterraine pour raccorder deux (2) fournaies à l'église – Octroi du contrat

133-07-2024

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une soumission pour l'installation d'une entrée électrique 347-600 volt 200 ampère souterraine pour raccorder deux (2) fournaies à l'église;

ATTENDU la soumission reçue de *Les entreprises d'électricité Jacques Nadeau inc.*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- D'octroyer le contrat à *Les entreprises d'électricité Jacques Nadeau inc.*, au coût de 17 980 \$, plus taxes, pour l'installation d'une entrée électrique 347-600 volt 200 ampères souterraine pour raccorder deux (2) fournaies à l'église;
- 2- Que la dépense soit attribuée au poste « Immobilisation – Matériel et voirie » (23-04200-725) et financée par le surplus de taxes foncières 2024.

7. VARIA

Aucun point n'est ajouté au Varia.

8. Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 20 h 07.

Michel Dupuis
Maire

René Charbonneau
directeur général et greffier-trésorier

Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.